

# **REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du lundi 7 mars 2022 à 18h30**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept mars à dix-huit heures les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint-Martin d'Armagnac sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Etaient présents :** **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, **MANCIET** Aline, **MATHIEU** Jean-Marie, **DESJARDINS** Lionel et **MESTRES** Michèle, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre et **SOULES** Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, **MARTINOT** Maryse, **DROUARD** Jean-Claude, **CARRERE-CAMPISTRON** Christine, **LAFFORGUE** Daniel, **MARQUE** Magali et **HAMEL** Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à Patrick GUICHEBAROU), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **MANCIET :** GARBAY Stéphane, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), **LARRIEU** Edith, **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie).

## **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 08 décembre 2022
- Contrat Départemental de Développement 2021-2027
- Budget : ouverture des crédits d'investissement 2022
- Ressources Humaines :
  - o Participation à la consultation mutualisée organisée par le CDG 32 en matière d'assurance santé ;
  - o Organisation du temps de travail
  - o Règlement du temps de travail
- Gers numérique : modification des statuts du syndicat et offre de services
- Enfance Jeunesse : avenant à la convention avec Le CLAN
- Habitat : sollicitation des aides de l'ANAH dans le cadre du nouveau Programme d'Intérêts Général
- Questions diverses

**Secrétaire de séance :** FEUILLET-GALABERT Patricia

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Saint-Martin d'Armagnac de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

## **I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Le compte-rendu du 8 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **II. Contrat Départemental de Développement 2021-2027**

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Le 16 avril dernier, le Conseil Départemental a voté une refonte de ses dispositifs financiers à destination des collectivités gersoises, désormais composés de trois fonds : la DDR et la DDR + pour les projets portés par les

communes et leurs groupements (hors Communautés de Communes ou d'Agglomération), et le F2D pour les projets des EPCI à fiscalité propre.

Pour ces 3 dispositifs, des critères et des thématiques éligibles ont été définis en écho avec les politiques publiques départementales de développement soutenable du territoire.

Le F2D donne lieu à des subventions au sein d'une enveloppe annuelle non territorialisée, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats 2021-2027. A cet effet, il rappelle que la proposition de contrat entre le Département et la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a été remise aux conseillers communautaires dans le dossier préparatoire. Ce projet de contrat acte :

- l'engagement du Département à faire perdurer ce dispositif jusqu'en 2027
- la coopération réciproque entre notre EPCI et le Conseil Départemental, notamment au sein du réseau des DGS et ses déclinaisons.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur ce contrat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature du contrat mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

### **III. Budget : ouverture des crédits d'investissement 2022**

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La collectivité peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, sur la base du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 526 412,50 €, soit 25% de 2.105.650,00 €.

10226	Taxes d'aménagement	425,00 €
<b>Chapitre 10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>425,00 €</b>
2031	Frais d'études	2 500,00 €
2033	Frais d'insertion	625,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 250,00 €
204123	Régions – Projets d'infrastructures d'intérêt national	6 750,00 €
2041412	Subventions d'équipement versées aux communes (bâtiments et installations)	8 750,00 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	28 750,00 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>48 625,00 €</b>
21318	Constructions- Autres bâtiments publics	282 500,00 €
2132	Immeubles de rapport	7 500,00 €
21571	Matériel roulant de voirie	15 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 750,00 €
21738	Autres constructions reçues au titre d'une MAD	500,00 €
21751	Réseaux de voirie	80 000,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
2184	Mobilier	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 750,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>406 750,00 €</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 175,00 €
<b>Chapitre 27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1 175,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>456 975,00 €</b>

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement telle que mentionnée ci-dessus,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

#### **IV. Ressources Humaines :**

- Participation à la consultation mutualisée organisée par le CDG 32 en matière d'assurance santé

Monsieur le Président **INFORME** les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1er janvier 2023.

Monsieur le Président **PRECISE** que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- de donner mandat au CDG32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

- Organisation du temps de travail et règlement du temps de travail

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée de fixer les modalités d'organisation du temps de travail ci-après.

#### **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de communes est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à l'exception des agents techniques du service voirie pour lesquels la durée hebdomadaire est fixée à 36 heures.

Pour les agents du service voirie, compte-tenu de la durée hebdomadaire choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

S'agissant d'un agent exerçant ses fonctions à raison de cinq jours par semaine :

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption, paternité et d'accueil de l'enfant, et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle, ainsi que tous les autres congés énumérés à l'article 57 de la loi 84-53 (à l'exception des congés de maladie).

Conformément à la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, tous les congés accordés précédemment réduisant la durée effective du travail en deçà de 1607 heures annuelles sont supprimés.

## **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée soit :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT (agents du service voirie)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures (pour un agent à temps complet) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Un projet de règlement du temps de travail est ensuite exposé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition du Président ci-dessus exposée et le règlement relatif au temps de travail au sein de la communauté de communes ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **V. Gers numérique : modification des statuts du syndicat et offre de services**

Monsieur le Président **EXPOSE** à l'Assemblée le courrier reçu en date du 08 février 2022, par lequel le syndicat Gers Numérique a informé la communauté de communes que les élus siégeant au Comité Syndical de Gers Numérique ont approuvé la modification des statuts du syndicat pour intégrer aux compétences, les usages numériques.

Les éléments d'information sur l'objet de cette modification ont été remis aux conseillers communautaires dans le dossier de préparation.

Il indique en outre l'opportunité d'adhérer au socle commun de services proposé par Gers Numérique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Gers Numérique ci-dessus exposée et l'adhésion au socle commun de services proposée ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **VI. Enfance Jeunesse : avenant à la convention avec Le CLAN**

Monsieur le Président **EXPOSE** la délibération en date du 09 juillet 2018, par laquelle le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une convention avec l'association Le CLAN afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueil de Loisirs péri scolaires Associé à l'Ecole de Nogaro pour les 6/11 ans (ALAE),
- Accueil de Loisirs extra scolaires Sans Hébergement pour les 6/11 ans (ALSH),
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents (12/14 ans) et accueil jeunes (14/17 ans) autour d'un pôle adolescent de territoire ;
- Organisation de séjours pour les 6/11 ans et les adolescents,
- Chantiers Jeunes.

Cette convention étant arrivée à échéance, il **PROPOSE** de la prolonger d'un an par l'intermédiaire d'un avenant dans la mesure où l'année 2022 va être consacrée à la préparation de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) dont la signature doit intervenir en fin d'année.

Ainsi, une nouvelle convention avec Le CLAN pour l'année 2023 pourra être travaillée en fonction des orientations et des axes qui figureront dans la future CTG.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention avec l'association Le CLAN ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **VII. Habitat : sollicitation des aides de l'ANAH dans le cadre du nouveau Programme d'Intérêt Général**

Monsieur le Président **EXPOSE** la nécessité suite au lancement du nouveau Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat, l'ANAH d'adopter le nouveau plan de financement annuel de l'opération comme suit :

<b>Dépenses (€)</b>		<b>Recettes (€)</b>	
Animation part fixe H.T.	32 200,00 €	ANAH (32.200 x35% du montant H.T.)	11 270,00 €
Part variable AMO		ANAH (21.840 x 35% du montant H.T.)	7 644,00 €
- 1 dossier travaux lourds (840 € H.T.)	840,00 €	Aide ANAH au dossier	840,00 €
- 30 dossiers Habiter Mieux (560 € H.T.)	16 800,00 €	- 1 dossier travaux lourds (840 € H.T.)	16 800,00 €
- 14 dossiers Autonomie (300 € H.T.)	4 200,00 €	- 30 dossiers Habiter Mieux (560 € H.T.)	€
T.V.A.		- 14 dossiers Autonomie (300 € H.T.)	4 200,00 €
- 1 dossier x 168 €	168,00 €		
- 30 dossiers x 112 €	3 360,00 €		
- 14 dossiers x 60 €	840,00 €		
		<i>Total aide ANAH</i>	40 754,00 €
		Autofinancement	24 094,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>54 040,00 €</b>		
<b>T.T.C.</b>	<b>64 848,00 €</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>64 848,00 €</b>

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation de subventions auprès de l'ANAH comme exposé ci-dessus ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **VIII. Questions diverses**

### Solidarité Ukraine

Un point est fait sur les initiatives prises par les communes et la communauté de communes à la demande d'Anne-Marie SAINT-PE qui relaie notamment une demande d'Elisabeth-DUPUY-MITTERRAND excusée et qui n'a pu être présente.

Différentes initiatives sont notamment signalées à Nogaro, Loubédat, Sorbets, Le Houga ou Laujuzan, ainsi que sur l'école d'Arblade-le-Haut.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, Vincent GOUANELLE indique qu'une subvention pourra être inscrite au budget prévisionnel à destination d'une association humanitaire ou caritative. En outre, il propose que si nécessaire un soutien logistique puisse être apporté localement ainsi qu'un relai d'information.

Le Conseil Communautaire est conclu sur une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine proposée par Christian CUVELIER.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 19h30.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.